



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Chuzelles

ARRETE DU MAIRE N°2026-30
Délégation de fonctions et de signatures à Madame Julia SOULIER,
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint au Maire du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et délégation de signatures à Madame Julia SOULIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la **vie scolaire et périscolaire et la relation avec les familles**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Julia SOULIER des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 2 – Dans le cadre de sa délégation, Madame Julia SOULIER exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration, suivi et signature de toutes actes, arrêtés, pièces/ documents administratifs en relation avec les affaires communales concernant la vie scolaire et périscolaire et la relation avec les familles,
- Gestion et suivi du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et de la Ludomobile,
- Relations avec la direction de l'école primaire, l'inspection académique, et les parents d'élèves,
- Gestion des inscriptions et demandes de dérogation en lien avec le Maire et la Direction de l'école,
- Gestion des activités périscolaires et relations avec les responsables et agents des services périscolaires,
- Gestion du personnel communal affecté au service périscolaire en lien avec le Maire et la direction générale des services en matière de recrutement, d'élaboration des plannings et des fiches de poste, d'entretiens individuels, de suivi des congés (annuels, maladie, maternité,...), de suivi des carrières
- Relations avec les associations œuvrant dans les domaines de la délégation,
- Relations avec le collège de secteur,
- Relations avec le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) du territoire,

- Signature de tout acte se rapportant au recensement des jeunes pour la journée d'appel et de préparation à la défense, à la légalisation de signature.

Elle est de façon générale autorisée à signer toutes les pièces administratives et tous les documents relatifs aux affaires communales concernant la vie scolaire et périscolaire et la relation avec les familles, ...) à l'exclusion des actes relevant des matières déléguées par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Madame Julia SOULIER a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces domaines, et à ce titre signer les divers documents correspondants (bons de commandes, factures,

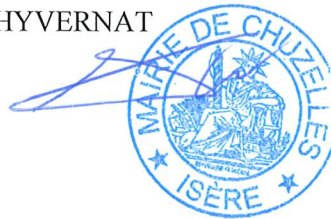
Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julia SOULIER et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Madame la Trésorière principale de Vienne Agglomération,

À Chuzelles, le 23 mars 2026

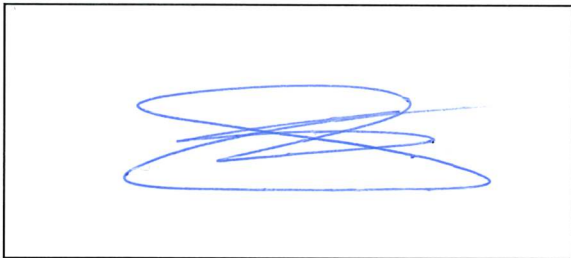
Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Notifié à l'intéressée le : 24/03/2026

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026 .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.